

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Date de convocation
10/05/2023

Le 10 mai,

Date d'affichage de
convocation
10/05/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances,
sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : **16**

Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD,
Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU, Arnaud BOUTIER

Présents : **08**

Excusés :

Votants : **08**

Bertrand HOUILLON, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Evelyne
COURTECUISE, Bouchra SAADI, Sonia TRABELSI, Annick BOKAN, Claire
CROIXMARIE

Date de la séance :

Le Conseil d'administration,

10 mai 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et
suivants,

**Jardins familiaux
Adhésion 2023**

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du
CCAS,

Considérant que par la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le
Maire de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec
l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de parcelles.

Considérant, que 2 de ces parcelles sont directement gérées par le Centre Communal
d'Action Sociale,

Considérant que les 2 parcelles gérées par le CCAS auront vocation à :

- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

Considérant qu'il y a lieu de participer financièrement à la gestion de ces 2 parcelles
auprès de l'association des Jardins familiaux.

DECIDE à l'unanimité de verser l'adhésion annuelle à l'association des « Jardins
Familiaux » d'un montant de 194,00 €, correspondant à :

- 2 parcelles de 150 m² x 97 = 194,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 MAI 2023**

Certifié exécutoire le : **16 MAI 2023**



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON